



Villeneuve-Sous-Dammartin

N° 2016-05-23

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

### TEMPORAIRE

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8
- Vu la demande en date du 03 mai 2016 par laquelle Mme MORET Agnès sise 15 rue de Paris à Villeneuve-Sous-Dammartin sollicite l'autorisation d'ouvrir une maison d'habitation sise 19 rue des Primevères et éventuellement d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage

Arrêté temporaire  
relatif à une vente  
au déballage

ARRETE :

**Article 1** : Mme MORET Agnès est autorisée à occuper le 19 rue des Primevères en vue d'y organiser une vente au déballage.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 29 mai 2016 de 7h00 à 19h00.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5** : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

**Article 6** : Monsieur le maire,

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,  
et tous les agents habilités à constater les contraventions à  
la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le  
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve Sous Dammartin, le 4 mai 2016

Le Maire,  
Gilles CHAUFFOUR

